

TRAITÉ D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE L'INDE

DÉSIREUX de rendre plus efficaces la recherche, la
poursuite, la répression du crime, notamment le terrorisme,
la localisation, le blocage et la confiscation des produits
de la criminalité dans les deux pays par la coopération et
l'entraide judiciaire en matière pénale,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :